

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE  
LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 0722-04-2020 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 – Formation  
professionnelle - Modification**

**CONSIDÉRANT QUE** la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 a apporté que l’article 298 est devenu l’article 315 et que l’article 300.1 est devenu l’article 317.

**CONSIDÉRANT QUE** ces changements de numéros apportent une modification à la résolution portant le titre de « Calendrier scolaire 2020-2021- formation professionnelle » adoptée le 18 février 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu’à compter du 9 février 2020 et jusqu’au 15 juin 2020, le directeur général d’une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

**Sous les recommandations des membres du comité de coordination, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :**

**QUE** le calendrier scolaire de la formation professionnelle pour l’année 2020-2021 soit adopté tel que déposé par le directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère.

Copie certifiée conforme  
Ce 22<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim  
Secrétariat général et services corporatifs